



Saint-Omer, le

Le Maire de la Ville de Saint-Omer
Vice-Président du Conseil Régional

Marchands ambulants / Commerçants non sédentaires sur le domaine public de la ville de SAINT-OMER

Vous êtes marchand ambulant et vous souhaitez occuper le domaine public. Pour cela une demande préalable doit être adressée à la Mairie. L'occupation du domaine public par des activités économiques est soumise à concurrence. Ainsi, vous pouvez proposer votre candidature.

Avis de publicité :

Procédure préalable à l'occupation du domaine public de la ville de Saint-Omer dans le cadre de l'attribution d'emplacements de commerces ambulants pour une durée de trois ans du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027 sauf pour la période du marché de Noël.

La ville de Saint-Omer procède à la mise en concurrence, conformément à l'ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques, des commerces ambulants.

Dans ce cadre, la présente mesure de publicité vise à permettre une sélection de candidats. Cette consultation concerne le Jardin Public, pour l'emplacement d'un manège, glacier-confiserie. L'emplacement sera défini au candidat retenu, en fonction de la complétude des exigences précisées au dossier de la consultation (questionnaire et justificatifs fournis).

Pièces du dossier :

- Cahier des charges dûment complété et signé
- Questionnaire dûment complété et signé, accompagné de justificatifs
- Cahier de recommandation des dispositifs et mobilier de la ville de Saint-Omer

Le dossier complet est disponible sur le site de la ville de Saint-Omer : www.ville-saint-omer.fr

Date limite de remise des dossiers :

Les candidats devront remettre leur dossier **avant le 15 octobre 2024**, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Omer
Police Municipale
16 rue du Saint-Sépulcre
62505 SAINT-OMER Cedex